

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

17 OCTOBRE 2018

Absents : Mme Nathalie CHEROUX donne pouvoir à Mme Julie MALLON, M. Yves MOLLIER donne pouvoir à M. Stéphane ALLIX.

VALIDATION MARCHÉ PUBLIC TRAVAUX VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle le marché « accord cadre à bons de commande » concernant des travaux d'entretien et d'investissement pour la voirie communale. L'entreprise choisie aura le marché pour 3 ans.

Il donne les noms des 3 entreprises qui ont déposé une offre ainsi que la note finale après analyse du service instructeur (service des routes du Département de l'Ardèche):

- COLAS 07250 Le Pouzin, note : 7.63
- SATP 07200 Aubenas, note : 9.95
- EUROVIA 07200 Aubenas, note : 9.80

Il propose au Conseil municipal de suivre le rapport d'analyse du Département et de choisir l'Entreprise SATP.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable à prendre l'Entreprise SATP et autorise le Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que l'acceptation de l'offre dans l'acte d'engagement.

LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de mettre en place la télé déclaration des meublés de tourisme. Il donne des explications sur les intérêts de la dématérialisation de la déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes :

- Connaissance précise du parc d'hébergements touristiques de la commune
- Instauration d'une procédure d'enregistrement qui s'appliquera sur toute location d'un local meublé, même lorsqu'il constitue la résidence principale du loueur
- Garantie pour les clients / touristes d'être logés dans des meublés de tourisme déclarés
- Application de la juste fiscalité aux locations de meublés de tourisme

Après délibération, le Conseil à l'unanimité valide l'institution de la procédure d'enregistrement.

ACHAT TERRAIN :

Monsieur le Maire propose que la commune fasse l'acquisition du terrain situé à Aussenelle Section D N°1037, d'une surface de 1315m², en zone NE, propriété de Mme Françoise Charrier. Il compléterait ainsi le foncier communal et serait intégré au « projet d'aménagement ouest ». La propriétaire est favorable au montant de 12.50 € le m², soit un montant total de 16 437.50€.

Il indique que Mme Françoise Charrier, Conseillère municipale, s'est exclue de la séance, elle n'a pas voté.

Après délibération, le Conseil a décidé d'acquérir la parcelle section D N° 1037 au prix indiqué ci-dessus et autorise le Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès d'un notaire et de signer l'acte d'achat.

FORFAIT GARDIENNAGE EGLISE :

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer comme chaque année sur le versement d'un forfait « gardiennage église ». Il rappelle qu'une personne domiciliée sur la commune gère l'ouverture et la fermeture de l'église toute l'année ainsi que l'entretien de la nef.

Il donne le montant forfaitaire annuel possible, soit 479.56€.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité accepte de verser le montant brut de 479.56€ sur les salaires de décembre à la personne chargée du gardiennage.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE OFFERT A L ECOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Gébelin, adjointe aux affaires scolaires. Elle signale au Conseil que l'école souhaite un spectacle de Noël avec l'association « En route mauvaise troupe » et le nom du spectacle « Martin et la voleuse de Noël » pour tous les enfants de l'école, le jeudi 13 décembre. Le montant est de 702€, comprenant la représentation et le déplacement. Elle rappelle le montant de l'année dernière qui était de 580€.

La commission scolaire propose le montant de 580,€ sachant que L'Amicale Laïque pourra prendre à sa charge le reste soit 122€. Monsieur le Maire demande au Conseil de prononcer sur un montant.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité a décidé de suivre l'avis de la commission, soit de verser la somme 580.00€ pour le spectacle de Noël.

TRAVERSEE VOIE VERTE : CONVENTION COMMUNE/SEBA :

Monsieur le Maire indique que la commune devra conventionner avec le SEBA pour un passage traversant la voie verte. La commune sera garante de la réalisation du passage selon le cahier des charges fixé par le SEBA et la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas vendra le matériel « barrières » à la commune. La commune devra s'entendre avec les particuliers qui utiliseront ce passage et possèdent le chemin d'accès, afin de fixer les modalités de remboursement.

Après délibération, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEBA et à demander le remboursement à prix coutant au propriétaire du chemin privé.

Vote : Pour = 14, Abstention = 1

ANNULATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE ALAIN ROUVIERE : Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement de la salle Alain ROUVIERE. Les travaux envisagés sont conséquents à cause des difficultés techniques rencontrées dans cette zone entre deux bâtiments existants. Le gain de place obtenu n'est pas satisfaisant au regard du prix élevé de l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'annuler ce projet. Il indique que le montant affecté à cette opération sera redirigé vers d'autres investissements, en cours ou futurs ; le Conseil régional sera informé de la décision communale afin d'annuler la subvention. Il signale avoir demandé au bureau d'architecture Fabre de présenter une esquisse pour un garage communal d'environ 300m² sur le terrain communal situé quartier Le Fez.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité a décidé d'annuler le projet agrandissement de la salle Alain ROUVIERE.

DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Monsieur le Maire indique qu'il faut voter une décision modification pour financer l'achat du terrain et régulariser les prêts « capital et intérêts ». Il donne les chiffres :

1/ Achat du terrain :

Augmenter Article 2111 de 20 000€

Diminuer Article 21318-114 de 20 000€

2/ Régularisation des prêts :

Augmenter article 1641 capital de 500€

Diminuer article 66111 intérêts de 500€

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable à cette décision modificative N° 3.

DEPLACEMENT DU PANNEAU « VINEZAC » D'AGGLOMERATION A L'ENTREE EST DU VILLAGE :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Arnaud, adjoint chargé de la voirie.

Il explique que pour pouvoir intégrer le carrefour de la nouvelle route des Vignes, il faut déplacer le panneau d'agglomération d'environ 35 m plus bas.

Il donne les distances soit :

PR panneau actuel : 1 + 610

Projet déplacement panneau : 1 + 575

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable au déplacement du panneau.

MODIFICATION PLU :

Monsieur le Maire reporte cette délibération car le dossier manque de précision et les discussions doivent se poursuivre en commission avec le concours du service Urbanisme de la Communauté de communes.

REVISION PLU :

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, qui a compétence en la matière, demande de se prononcer sur la suite de la révision du PLU qui a débuté le 5 octobre 2015.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité donne son accord à la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

DIVERS :**DEMANDE SUBVENTION SUR ETUDE DIAGNOSTIC TRAVAUX EGLISE :**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'une étude pour un diagnostic sur les travaux de l'église. Il signale que cette opération peut être subventionnée par la DRAC.

Il donne le plan de financement :

Dépenses HT : 13 120.00€

Bureau d'architecture D'AR JHIL : 8 750.00€

Rosaz Isabelle, sondage sur décors peints : 3 100.00€

Viviers Façades, échafaudage roulant : 1 270.00€

Recettes : 13 120.00€

Subvention DRAC 50% : 6 560.00€

Fonds propres 50% : 6560.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette opération.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve le projet de plan de financement et sollicite l'aide de l'Etat.

DIA :

Le Monsieur le Maire informe d'une demande d'intention d'aliéner sur la vente d'une maison et des terrains situés 670 chemin des Brousses. Il donne les numéros de parcelles et le prix de la vente : section B, 1245, 1247 1249, 1251, 1253, 1254, 1255 pour une surface de 3425m² au prix de 430 000.00€.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité ne souhaite pas préempter le bien indiqué ci-dessus.

CLOCHE EGLISE :

Monsieur le Maire signale qu'une cloche de l'église ne fonctionne pas. Il faut changer la carte électronique, pour un montant de 1000.80€.

Le Conseil est favorable à cette commande de travaux.

PEINTURE ECOLE :

Monsieur le Maire propose au Conseil d'envisager la réfection des peintures de l'école à l'été 2019. Il conviendrait de les faire réaliser par une entreprise. Il charge M. ARNAUD, adjoint pour l'entretien des bâtiments, de préparer un cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Le Conseil en prend note et est favorable.

COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE :

A compter du 1er janvier 2019, sera mis en place le répertoire électoral unique. Une nouvelle commission de contrôle sera mise en place. A Vinezac, elle sera composée de 5 élus municipaux, 3 de la liste majoritaire et 2 de la deuxième liste. Et ceci dans l'ordre du tableau, sauf le Monsieur le Maire et les adjoints. En conséquence nous aurons la commission suivante : Brigitte MOULIN ; Pierre MANENT ; Sabine ZAGAR ; Yves MOLLIER et Françoise CHARRIER. Cette commission reçoit les recours contentieux et contrôle l'action du Maire, qui reste chargé des inscriptions et des radiations.

Monsieur le Maire demande aux élus leur accord.

Les 5 élus acceptent. Ils sont nommés jusqu'aux prochaines élections municipales.

Séance levée à 22h45.